

**DELIBERATION N°2024-66/CCOG-DPGD  
relative à la Convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte des Articles  
de Sport et de Loisirs (ASL)**

**L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

**Publiée le : 5-04-2024**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille  
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

## **DELIBERATION N°2024-66/CCOG-DPGD**

### **relative à la Convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** l'avis favorable de la commission déchets du 6 mars 2024.

Madame la Présidente expose :

ECOLOGIC est un éco-organisme, autrement dit une entreprise à but non lucratif investie par l'Etat d'une mission d'utilité publique consistant à gérer la fin de vie des équipements électriques et électroniques (DEEE). Pour ce faire, elle se charge de collecter, dépolluer et valoriser les DEEE sur l'ensemble du territoire français, en s'assurant que chaque étape soit menée en toute conformité.

ECOLOGIC est également agréé pour les filières des ASL (Articles de Sport et de Loisirs) depuis le 24 février 2022.

ECOLOGIC contribue ainsi depuis 2006, au développement d'une économie circulaire fondée tant sur la prévention et la sensibilisation, que sur le recyclage des déchets ; en œuvrant aux côtés de l'ensemble des acteurs impliqués (producteurs, enseignes de distribution, collectivités, acteurs de l'ESS, opérateurs de traitement, associations...).

La CCOG souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des ASL (Articles de Sport et de Loisirs).

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs, comme définis à l'article R543-330 du Code de l'Environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la CCOG ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des Articles de Sport et de Loisirs, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la CCOG souhaite conclure, un contrat relatif à la prise en charge des Articles de Sport et de Loisirs, dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver/De rejeter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOLOGIC les filières des ASL (Articles de Sport et de Loisirs) pour la période 2024-2027 ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion et tout document s'y rapportant pour la période 2024-2027.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

Où les explications de la présidente,

**APPROUVE** la convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOLOGIC les filières des ASL (Articles de Sport et de Loisirs) pour la période 2024-2027 ;

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion et tout document s'y rapportant pour la période 2024-2027.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

  
**LA PRÉSIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.*